

Typologie des formes de personnification juridique selon un critère moral : application aux animaux non humains

David Chauvet, docteur en droit privé et sciences criminelles

La personnification juridique des animaux non humains est un enjeu international. Dans de nombreux pays à travers le monde, elle est proposée sur le terrain législatif ou demandée devant les tribunaux. Pourtant, ce que personnifier les animaux non humains veut dire juridiquement n'est pas toujours présenté très clairement. Des outils conceptuels ont pourtant été élaborés grâce au travail du Pr. J.-P. Marguénaud, qui distingue entre la « personnification anthropomorphique » des animaux non humains et leur « personnification technique ». J'ai poursuivi ces travaux en ajoutant des catégories supplémentaires : la « personnification quasi technique » et la « personnification quasi anthropomorphique ». À partir de ces catégories, il doit être possible de qualifier toute proposition de personnification juridique des animaux non humains qui soit suffisamment précise dans sa formulation.